



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-190

Déposé le : 3.12.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Comment soutenir nos ressortissants américains ?

Suite aux accords FATCA, (La Foreign Account Tax Compliance Act) dès 2014, les établissements financiers suisses seront tenus par le gouvernement américain de communiquer les informations concernant les comptes de citoyens américains à l'Internal Revenue Service (IRS) qui est l'agence du gouvernement des Etats-Unis collectant l'impôt sur le revenu

Cette loi oblige les institutions financières, fonds de pension, compagnies d'assurance, fiduciaires, etc., de rendre compte directement à l'IRS de tous leurs clients américains, y compris les américains établis depuis des années dans notre canton, sous peine de lourdes sanctions.

Dès lors, bon nombre de nos concitoyens américains se sont vu résilier leur compte par ces établissements qui ne veulent prendre aucun risque. Ces personnes se retrouvent dès lors dans une situation Kafkaïenne, avec un capital sur les bras - parfois leur seule capital retraite - qu'ils n'arrivent pas à déposer dans nos banques, quand bien même ils sont prêts à la transparence dictée par les accords FATCA.

Malgré la bonne foi de ces clients, la BCV, fortement conseillée par la Confédération, applique la même politique d'exclusion afin de limiter les tracasseries administratives et éviter tout risque d'être mis à l'amende par les Etats-Unis.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quels est l'étendue des risques que prendrait la BCV en acceptant tout de même cette clientèle, moyennant les contrôles d'usages ?
- 2) Combien de comptes d'américains domiciliés dans le canton ont-ils déjà été résiliés par la BCV ?
- 3) Combien de clients américains se sont-ils vu refuser une ouverture de compte ?
- 4) Quelles pertes fiscales cela peut-il impliquer pour le canton ?
- 5) Quelles solutions peuvent-elles être proposées à ces personnes, le cas échéant ?

Je remercie d'avance le Conseil d'état pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Amélie Cherbuin

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :